

Modifiant le règlement de construction 2018-466

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par le Code Municipal et par la Loi et l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction 2018-466 est en vigueur depuis le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger une erreur cléricale contenue à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé les divers amendements contenus au présent règlement au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été adopté le 2 mars 2020 et qu'il a été soumis à la procédure de consultation publique prévue par la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du présent règlement a été adopté le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé à propos et essentiel d'établir le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2020

À CES CAUSES il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2020-493 modifiant le règlement de construction numéro 2018-466 tel que déposé comme suit :

ARTICLE I

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

Modifier l'article 3.26 alinéa 1 paragraphe 1 afin qu'il réfère à l'article 3.24 en lieu et place de l'article 3.21. Cet alinéa1 paragraphe 1 se lira dorénavant comme suit :

«1. Le rapport d'expert mentionné à l'article 3.24 traitant de la mesure de la perte de valeur d'une construction énoncé précédemment est produit au propriétaire de la construction visée accompagné d'un avis de l'inspecteur municipal. Cet avis est aux fins d'assurer la sécurisation de la construction et de ses occupants éventuels et de procéder à la démolition.

Le propriétaire de la construction visée, sur réception de l'avis de l'inspecteur municipal, doit exécuter les mesures de sécurisation sans délai. »

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice Générale

Adopté le 6 juillet 2020

Publié le 21 juillet 2020

Entré en vigueur le 15 juillet 2020